



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de neuf artères et à la modification des tenant et aboutissant d'une artère sur le territoire de la commune de Bardonnex

du 14 Septembre 1994

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bardonnex du 24 août 1994;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

De donner le nom de:

CV-61220 1. Chemin de la Baïonnette

au chemin reliant la route de Foliaz au chemin Charles-BURGER.

Ainsi dénommé pour rappeler le *baptême à la baïonnette*.

Les années 1870 et suivantes sont marquées par de violents affrontements confessionnels entre protestants et catholiques.

Les Communes-Réunies s'opposent avec force à la politique du gouvernement dirigé par Antoine Carteret, qui entend soumettre les corporations religieuses à son autorisation, organiser le culte catholique et l'élection des curés. Le but recherché étant de créer une église catholique nationale étroitement contrôlée par l'Etat.

La fronde gronde, les Communes-Réunies soutiennent leurs maires et élisent des municipalités favorables aux catholiques romains. Elles font obstacle à toutes les mesures prises pour remettre les églises paroissiales aux curés nationaux, dits libéraux.

Fin janvier 1875, Etienne Maurice, facteur à Genève, originaire de Compsières, veut faire baptiser son fils dans l'église du lieu par Marchal, curé libéral de Carouge.

Les maires de Bardonnex et de Plan-les-Ouates, leurs conseils municipaux et les partisans du culte catholique romain refusent de prêter l'église. Ils font sonner le tocsin et barricadent l'église. Le 20 janvier, la famille Maurice et le curé sont reçus à coups de pierre.

Le Conseil d'Etat riposte. Destitue les maires et lève une troupe forte de cinq cents hommes (une compagnie de carabiniers, deux compagnies de chasseurs et un peloton de guides) pour protéger la famille et le curé. Une brèche doit être ouverte dans le mur de l'église pour accéder aux fonds baptismaux, le baptême peut alors se dérouler sous la protection des baïonnettes.

Les frais de l'expédition, qui s'élèvent à 2785 fr. 50, sont imputés aux deux communes.

CV_61239

2. Chemin Charles-BURGER

au chemin partant de la route de Cugny et aboutissant au chemin de la Peutasse.

Charles-Burger (1912 - 1978) maraîcher.

Président du premier remaniement parcellaire de la commune, il mène à bien l'assainissement des marais de Charrot.

Intéressé par la vie communale, il siège à deux reprises au conseil municipal et occupe également le poste d'adjoint au maire durant cinq législatures.

CV_61247

3. Chemin des Chouettes

au chemin qui conduit du chemin de Pierre-Grosse à la route de Cugny.

La chouette sert d'emblème au remaniement parcellaire en cours.

CV_61255

4. Chemin du Bas-des-Côtes

au chemin partant du chemin de la Chécande et aboutissant au chemin du Cornet.

Nom local donné au lieu-dit En Combe.

CV_61263

5. Chemin du Curial

au chemin qui, du chemin du Cornet, conduit au chemin de Lathoy.

Curial: Comme le messelier et le garde-vigne, il était sous l'ancien régime un auxiliaire du châtelain.

Greffier attaché à la cour de la châtellenie. Résidant sur place, il pouvait remplacer le châtelain qui n'était pas tenu à résider sur les terres dont il avait la charge.

CV_61271

6. Chemin des Jules

au chemin sans issue, tendant en direction de Saint-Julien, situé à la hauteur du n° 19 de la route des Ravières.

Ainsi dénommé en souvenir des deux principaux artisans du remaniement parcellaire en cours.

CV_61280

7. Chemin de la Girade

au chemin sans issue, longeant la plate-forme douanière de Bardonnex, partant du chemin des Epinglis.

Lieu-dit. Selon Jean Humbert, auteur du Glossaire genevois, la girade désigne la julienne. Julienne: Plante à fleurs violettes, ou rouges, de la famille des crucifères, cultivées comme ornementales.

CV_61298

8. Chemin Crépois

au chemin longeant La Lissole entre le chemin du Pré-Berghem et la route des Ravières.

Lieu-dit.

CV_61304

9. Sentier de l'Arande

au cheminement, longeant le cours d'eau du même nom, reliant le chemin de la Chécande à celui de Lathoy.

De modifier les tenant et aboutissant du:

CV_55409

Chemin du Messelier

au chemin reliant le chemin Charles-BURGER à la route de Foliaz.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 16 février 1976 est modifié en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 1995.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
OCP	1 ex.
Serv. L.G.	2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.